

DELIBERATION N° 90/10-09 – PROCEDURE DE CONCERTATION/Z.A.C. DE FONTENELLE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil qu'un aménageur se propose d'urbaniser, lieudit Fontenelle, le secteur M du plan d'aménagement de la zone III NA du P.O.S. Cette zone d'une superficie de 2 ha 88 permet d'accueillir 45 maisons.

La procédure d'urbanisation imposée par le plan d'occupation des sols prévoit la mise en place d'une zone d'aménagement concerté.

Dans son article L 300-2 le code de l'urbanisme impose une concertation préalable avec la population avant le dépôt du dossier de création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette concertation d'une durée de 6 jours se déroulera du 5 au 10 Novembre 1990 et sera menée de la manière suivante :

- articles dans la presse locale
- présentation du projet de Z.A.C. sur des panneaux disposés dans le hall de la mairie
- mise à disposition d'un cahier pour les observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une concertation préalable avec la population, du 5 au 10 Novembre 1990, avant la mise en place d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur M du plan d'aménagement de la zone III NA du P.O.S.